

Étude de la nature et du contexte de signature du contrat octroyé à Attractions hippiques par le gouvernement du Québec

RAPPORT

OCTOBRE 2008

COMMISSION DES
INSTITUTIONS



Étude de la nature et du contexte de signature du contrat octroyé à Attractions hippiques par le gouvernement du Québec

RAPPORT

OCTOBRE 2008

COMMISSION DES
AFFAIRES SOCIALES



Publié par le Secrétariat des commissions
de l'Assemblée nationale du Québec
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Pour tout renseignement complémentaire sur les travaux de la Commission des institutions, veuillez vous adresser au secrétaire de la Commission, M. Yannick Vachon, à l'adresse indiquée ci-dessus ou encore :

Téléphone : 418 643-2722

Télécopie : 418 643-0248

Courrier électronique : ci@assnat.qc.ca

Vous trouverez ce document dans la section « Travaux parlementaires » du site Internet de l'Assemblée nationale : www.assnat.qc.ca

DÉPÔT LÉGAL - BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC, 2008

ISBN: 978-2-550-54437-1

LES MEMBRES ET LE PERSONNEL DE LA COMMISSION DES INSTITUTIONS

La présidente

Mme Lise Thériault (Anjou)

Les vice-présidents

M. François Benjamin (Berthier)

Mme Rita Dionne-Marsolais (Rosemont)

Les membres

M. Pascal Beaupré (Joliette)

M. Alexandre Cloutier (Lac-Saint-Jean)

M. François Desrochers (Mirabel)

M. Claude L'Écuyer (Saint-Hyacinthe)

M. Pierre Marsan (Robert-Baldwin)

M. Guy Ouellette (Chomedey)

M. Alain Paquet (Laval-des-Rapides)

M. Tony Tomassi (LaFontaine)

M. Daniel Turp (Mercier)

Les membres remplaçants

M. Albert De Martin (Huntingdon)

M. Raymond Francoeur (Portneuf)

M. Jean-François Gosselin (Jean-Lesage)

M. Sylvain Légaré (Vanier)

M. François Legault (Rousseau)

M. Norman MacMillan (Papineau)

M. François Ouimet (Marquette)

M. Sébastien Proulx (Trois-Rivières)

M. Sylvain Simard (Richelieu)

Secrétaire de la Commission

M. Yannick Vachon, Secrétariat des commissions

Agent de recherche

M. Jacques Gagnon, Division de la recherche, Direction de la Bibliothèque

Technicienne en information

Mme Danielle Simard, Division de la recherche, Direction de la Bibliothèque

Agente de secrétariat

Mme Lynda Grondines, Secrétariat des commissions

TABLE DES MATIÈRES

<i>INTRODUCTION</i>	<i>1</i>
<i>MISE EN CONTEXTE ET RAPPEL DES FAITS</i>	<i>2</i>
<i>OBSERVATIONS DE LA MAJORITÉ DES MEMBRES DE LA COMMISSION</i>	<i>4</i>
<i>OBSERVATIONS DE LA MINORITÉ DES MEMBRES DE LA COMMISSION</i>	<i>5</i>
<i>CONCLUSION</i>	<i>8</i>
<i>OPINION DE LA MAJORITÉ DES MEMBRES DE LA COMMISSION</i>	<i>8</i>
<i>OPINION DE LA MINORITÉ DES MEMBRES DE LA COMMISSION</i>	<i>8</i>
<i>RECOMMANDATIONS</i>	<i>10</i>
Annexe I : Liste des personnes et des groupes entendus lors des auditions	13

Dans ce texte, le masculin englobe les deux genres et est utilisé pour alléger le texte.

INTRODUCTION

Le 14 mai 2008, les députés de l'Assemblée nationale adoptaient par un vote majoritaire la motion suivante :

QUE l'Assemblée nationale mandate la Commission des institutions afin qu'elle étudie et fasse rapport, d'ici le 10 octobre 2008, sur la nature et le contexte de signature du contrat octroyé à Attractions hippiques par le gouvernement du Québec, et entende toutes les personnes qu'elle jugera nécessaire.

En conséquence, la Commission des institutions a tenu des auditions publiques les 27, 28 et 29 août 2008. Les membres de la Commission ont alors entendu les principaux acteurs concernés par le processus de vente des actifs de la Société nationale du cheval de course (SONACC) et la prise en charge des opérations des hippodromes¹.

La Commission a pu étudier les principaux éléments de ce processus de privatisation. Elle a également constaté, au fil des témoignages, les difficultés actuelles de l'industrie des courses de chevaux au Québec. Les parlementaires peuvent ainsi tirer certaines conclusions sur les causes de cet état de fait. Ce rapport présente les observations des membres de la Commission ainsi que les principaux points de vue exprimés.

¹ La liste des personnes et des groupes entendus lors des auditions est présentée en annexe.

MISE EN CONTEXTE ET RAPPEL DES FAITS

Au Québec, l'industrie des courses de chevaux vit depuis plusieurs années des difficultés importantes. En 2001, le rapport des consultations publiques sur l'avenir des courses de chevaux au Québec² soulignait la baisse tendancielle des montants pariés. Ce recul s'est poursuivi au cours des années récentes. Les tentatives de relance de l'industrie n'ont pas réussi à inverser ce mouvement, malgré les sommes importantes consacrées par le gouvernement³. La fin de l'aide à la relance en 2003 a amené un ajustement à la baisse des activités et des bourses.

C'est dans ce contexte que le gouvernement a décidé, en 2005, de procéder à la privatisation des hippodromes. D'une part, le gouvernement considérait que la gestion d'hippodromes et de courses de chevaux ne faisait pas partie des missions essentielles de l'État. D'autre part, il s'agissait aussi de mettre en place une solution durable aux problèmes de l'industrie et de limiter l'implication financière du gouvernement. Comme soutien financier, il était prévu le versement d'une somme équivalente à 22 % des revenus générés par 1 900 appareils de loterie vidéo (ALV). Le plan de relance précédent, mis de l'avant par le gouvernement en 2002, incluait aussi des revenus provenant d'ALV. La décision de consacrer de tels revenus au financement de l'industrie des courses s'insère par ailleurs dans le plan de redéploiement des ALV de Loto-Québec pour atténuer les répercussions sociales du jeu.

Le gouvernement a donc lancé, en juin 2005, le processus de privatisation par la nomination d'un comité indépendant chargé de préparer un appel de propositions qui devait mener à la sélection d'un promoteur intéressé à acquérir les quatre hippodromes québécois. En novembre 2005, après analyse des cinq propositions reçues⁴, le comité déposait au ministre des Finances son rapport préliminaire. Il recommandait d'entreprendre des négociations avec Attractions hippiques en vue de conclure une entente de principe sur la prise en charge des hippodromes et sur les engagements des parties. Les ententes de principe⁵ étaient approuvées en décembre 2005 et la convention de vente des actifs était signée le 17 août 2006. Le processus de privatisation s'est terminé par l'approbation par le Conseil des ministres des décrets découlant des conventions.

² Ces consultations ont été réalisées par un mandataire choisi par le gouvernement, M. Denis L'Homme. En mars 2001, le mandataire remettait son rapport sur les orientations à donner au secteur des courses de chevaux.

³ Le rapport du Vérificateur général portant sur la SONACC fait état d'un financement gouvernemental de 259,7 millions de dollars de 1999 à 2005, dont 90,3 millions pour l'aide à la relance.

⁴ Une de ces propositions a été jugée non conforme et a été rejetée.

⁵ L'une des ententes porte sur la reprise des actifs et les engagements envers l'industrie des courses, tandis que l'autre concerne les relations avec Loto-Québec.

Par ailleurs, le 14 juin 2006, le gouvernement du Québec confiait au Vérificateur général un mandat pour une vérification particulière portant sur les affaires de la SONACC et ses pratiques de gestion. Le Vérificateur général a aussi examiné le processus de privatisation des hippodromes. L'objectif était de vérifier dans quelle mesure ce processus avait été réalisé conformément aux exigences formulées par le gouvernement, aux règles applicables et aux principes de saine gestion. Le rapport portant sur cette vérification particulière a été déposé à l'Assemblée nationale le 12 décembre 2006⁶. Au sujet de la gestion générale de la SONACC, le Vérificateur général avait relevé des façons de faire discutables, voire inacceptables.

Dans les premiers mois suivant l'acquisition des actifs, c'est-à-dire les quatre hippodromes ainsi que les Hippo Clubs, Attractions hippiques a réalisé un certain nombre d'investissements et a effectué des dépenses de fonctionnement pour se conformer à ses engagements : modernisation des hippodromes de Québec, de Trois-Rivières et d'Aylmer, dépenses de marketing et hausse des bourses. Cependant, au printemps 2008, Attractions hippiques, devant composer avec des revenus nettement moins élevés que ceux escomptés, ne pouvait plus respecter intégralement les dispositions des ententes, notamment en ce qui concerne les montants des bourses et les programmes de courses.

Le 26 juin 2008, à cause des difficultés financières qu'elle connaissait, Attractions hippiques se plaçait sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies. Sous deux aspects, soit les revenus liés à l'ouverture d'un Ludoplex dans la couronne nord de Montréal et le rendement des deux autres Ludoplex, les hypothèses ne se sont pas confirmées. Des pertes très importantes ont ainsi été enregistrées. L'entreprise a par la suite obtenu à deux reprises une prorogation du délai pour s'entendre avec ses créanciers et déposer un plan de relance. La date limite est maintenant le 4 février 2009.

⁶ VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC, *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2007-2008, Tome 1, Annexe A, Rapport à l'Assemblée nationale concernant la vérification particulière menée auprès de la Société nationale du cheval de course*, novembre 2007, p. 173-206.

OBSERVATIONS DE LA MAJORITÉ DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Pour la majorité des membres de la Commission des institutions représentant l'opposition, les auditions ont fait ressortir des lacunes quant aux exigences et aux termes initiaux de l'appel de propositions. Trois éléments tendent à démontrer que les termes de l'appel de propositions n'étaient pas réalisables ou l'étaient difficilement. Cela explique l'insuccès de la privatisation.

Premièrement, l'appel de propositions posait comme condition spécifique la relocalisation de l'hippodrome de Montréal dans la couronne nord de Montréal. Les témoignages entendus ont montré que cette démarche de relocalisation est une question hautement politique qui dépasse largement la stricte analyse de marché qui incombait au promoteur privé. Des aspects fondamentaux de cette possibilité de relocalisation (adhésion des communautés locales, de Loto-Québec et de toutes les instances politiques) auraient dû être validés au préalable par le gouvernement avant d'inclure cette condition.

Deuxièmement, les termes de l'appel de propositions étaient également irréalistes quant aux revenus consentis à l'acheteur. Pour preuve, tous les soumissionnaires retenus avaient inclus dans leurs projections de revenus, à des degrés différents, un retour de la taxe sur le pari mutuel. Devant cette situation, le comité indépendant a jugé préférable de continuer le processus plutôt que de recommencer l'appel de propositions. Le président du comité indépendant a mentionné que cette possibilité d'inclusion du retour de la taxe sur le pari mutuel avait été évoquée avec le ministère des Finances dans la phase préparatoire à l'appel de propositions. Le Ministère avait toutefois jugé préférable de ne pas ajouter cette possibilité dans l'appel de propositions.

Un autre ajout substantiel aux dispositions de l'appel de propositions s'est fait à la suite des négociations avec le promoteur retenu, Attractions hippiques. Il s'agit de l'option de prolongement de l'entente, au-delà des 15 ans prévus, pour une période supplémentaire de 10 ans. Le président du comité indépendant a fait valoir que cette bonification est issue du processus de négociation. Selon lui, elle est le résultat d'un compromis entre, d'une part, les demandes de la SONACC de relever le niveau des bourses prévu dans la proposition d'Attractions hippiques et, d'autre part, l'exigence du promoteur d'améliorer les perspectives de revenus en contrepartie de bourses plus généreuses. Pour la majorité des membres de la Commission, ces ajouts aux conditions sont à ce point importants qu'ils démontrent le caractère irréaliste des termes initiaux de cet appel de propositions. En outre, ils se questionnent toujours sur le respect du principe d'équité envers les autres soumissionnaires.

Troisième élément, l'appel de propositions imposait au partenaire privé une association avec une société publique, Loto-Québec, qui n'y trouvait pas son intérêt sur le plan financier. L'acheteur devait abdiquer totalement la gestion d'une large part de ses revenus, ceux provenant des ALV, sans droit de regard sur

l'offre de jeu. La majorité des membres de la Commission s'interrogent effectivement sur l'intérêt de Loto-Québec de promouvoir activement un modèle d'affaires peu rentable jusqu'à maintenant (Ludoplex), alors qu'une partie importante des ALV qui y seraient destinés sont toujours dans son réseau et génèrent des revenus. Le président et chef de la direction de Loto-Québec a mentionné lors des auditions que l'activité des Ludoplex n'était pas liée à la survie des hippodromes. Leur rentabilité serait évidemment meilleure sans le versement de 22 % des revenus nets à l'exploitant des hippodromes.

Les membres représentant les partis d'opposition notent l'opinion des personnes liées à l'industrie des courses de chevaux au sujet des perspectives commerciales d'un hippodrome relocalisé en banlieue de Montréal. Au moment de la conclusion de l'entente avec Attractions hippiques, l'industrie considérait favorablement une relocalisation à Laval. Cette possibilité ne pouvant pour l'instant se réaliser, les représentants de l'industrie émettent des doutes sur le succès d'une relocalisation plus loin dans la couronne nord. Ces témoins estiment également que la qualité des équipements déjà en place à Blue Bonnets ainsi que la position géographique stratégique pour attirer une clientèle d'amateurs de courses militent en faveur du maintien de l'hippodrome sur le site actuel.

Enfin, revenant sur la démarche du choix du promoteur, les membres ont noté les lacunes, mises en évidence par le Vérificateur général, quant aux principes de transparence et d'indépendance, particulièrement la situation de conflit d'intérêts. Ils estiment que la notion d'indépendance exige qu'il n'y ait ni conflit d'intérêts ni apparence de conflit. Dans le cas présent, et comme le reconnaît le président du comité indépendant, il aurait été possible d'éviter cette situation. Cela aurait surtout été judicieux pour prévenir tout questionnement sur l'apparence de conflit d'intérêts.

OBSERVATIONS DE LA MINORITÉ DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Les membres de la Commission des institutions représentant le groupe ministériel rappellent que le Vérificateur général a jugé que le processus de privatisation s'était déroulé en conformité avec ce qui avait été prévu. Quant à la question de conflit d'intérêts d'un membre du comité indépendant, le Vérificateur général a aussi précisé que « nous n'avons pas conclu que, s'il avait été absent, un autre proposant aurait été retenu ». Pour sa part, le président du comité indépendant maintient que tous les principes d'indépendance ont été respectés. De plus, les décisions du comité étaient consensuelles. Il rappelle les mesures qui ont été prises pour gérer cette situation : consultation du conseiller juridique, déclaration du membre du comité consignée au procès-verbal, abstention du membre lors du pointage de la proposition d'Attractions hippiques et notation des autres proposants après que tous les autres membres se sont exprimés. Cela l'amène à affirmer que si le membre du comité s'était retiré du processus, la conclusion aurait été exactement la même. Le président a repris les commentaires qu'il avait faits en réponse au Vérificateur général : « De plus, nous croyons que la décision du comité indépendant à l'égard de cette situation est en tous points conforme avec les modalités du code d'éthique adopté par le comité

indépendant ainsi qu'avec les modalités applicables du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics. Le comité indépendant ne partage pas l'opinion du Vérificateur général du Québec, d'autant plus qu'aucun élément factuel n'indique qu'il y ait eu un manquement à l'impartialité et à l'indépendance des membres du comité indépendant dans la conduite du processus de privatisation⁷. » Le président a souligné que le comité avait respecté le code d'éthique qu'il s'était donné au début de ses travaux. Il a aussi rappelé que le comité avait été accompagné pendant tout le processus par les conseillers juridiques, la firme McCarthy Tétrault, et que ceux-ci avaient également émis une opinion à la fin de l'opération.

Au sujet de la négociation avec le promoteur retenu et des ajouts qui ont été faits à ce qui était prévu initialement dans l'appel de propositions, les parlementaires du groupe ministériel réfutent l'interprétation qu'il y a eu traitement inéquitable des proposants. À cet égard, ils invoquent le jugement de la Cour supérieure au sujet d'une demande d'injonction interlocutoire d'un autre promoteur. La Cour a rejeté la requête qui alléguait que le principe d'égalité entre les soumissionnaires n'avait pas été respecté dans le processus de négociation. Ils invoquent aussi que le Vérificateur général a affirmé à plusieurs reprises qu'il pouvait y avoir négociations et qu'il était tout à fait normal et rassurant de le faire.

En ce qui concerne les termes de l'appel de propositions, ils soulignent que les exigences auxquelles consentait le promoteur étaient très claires dans l'appel de propositions et la responsabilité lui incombait d'obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation du projet de relocalisation de l'hippodrome. D'ailleurs, au moment de l'annonce de la conclusion de la transaction, toutes les personnes concernées étaient enthousiastes et se réjouissaient pour les gens de l'industrie.

La suite des événements a prouvé que l'exigence de relocalisation était difficile à remplir pour Attractions hippiques. Au-delà de la disponibilité des terrains, de nombreuses conditions doivent être réunies pour que le projet se concrétise. D'une part, le choix du site doit recevoir l'approbation de Loto-Québec. La société d'État a des critères de choix de type économique (proximité de Montréal, accessibilité), mais aussi social (milieu socioéconomique environnant, présence d'écoles). D'autre part, un tel projet doit être acceptable pour la population locale et les municipalités. D'ailleurs, une pétition de 10 000 signataires a été déposée à cet effet pour dénoncer le projet. Cette pétition contribuait au critère essentiel, soit l'acceptabilité par la population. Selon le témoignage du président et chef de la direction de Loto-Québec, il s'avère, pour diverses raisons, que la démarche n'a pu aboutir pour aucun des sites retenus au départ. Il demeure que Loto-Québec a toujours pour mandat d'essayer de faire fonctionner un hippodrome et un salon de jeu dans la couronne nord.

⁷ *Ibid.*, p. 204.

Pour le gouvernement également, la couronne nord est toujours envisagée pour recevoir l'hippodrome et le Ludoplex adjacent. Le président et chef de la direction de Loto-Québec a rappelé que son organisation n'a pas d'autre mandat que celui de retirer un certain nombre d'ALV et de les concentrer dans un salon de jeu dans la couronne nord de Montréal.

En ce qui a trait au rendement des Ludoplex et aux mesures de contrôle du jeu instaurées par Loto-Québec, les membres du groupe ministériel retiennent du témoignage du président et chef de la direction de Loto-Québec qu'Attractions hippiques aurait choisi, pour établir son plan d'affaires, un scénario de revenus des ALV relativement optimiste, même en sachant que certaines mesures de contrôle du jeu seraient appliquées dans les Ludoplex. Il était aussi connu que le retrait des ALV des bars et leur concentration dans des Ludoplex s'inscrivaient dans une orientation de santé publique de Loto-Québec visant à diminuer l'exposition et l'accessibilité à ces appareils. Quant à l'introduction de la carte à puce, le président de Loto-Québec a mentionné qu'au moment de la finalisation de l'entente, cette information était connue d'Attractions hippiques.

CONCLUSION

Au terme de ses travaux, et malgré le fait que deux visions différentes s'opposent, la Commission des institutions considère que la tenue de ces auditions aura permis aux différents intervenants de faire état des faits entourant l'octroi du contrat et de leurs points de vue. Tout au long de ses auditions, la Commission des institutions a aussi pris la mesure de la situation difficile et incertaine que traverse l'industrie. Elle est particulièrement préoccupée par ce que vivent quelque 3 000 travailleurs de ce secteur. Le mandat de la Commission était d'examiner la nature et le contexte de signature du contrat octroyé à Attractions hippiques. Elle ne peut toutefois faire abstraction des répercussions de la situation actuelle sur les personnes qui travaillent dans cette industrie. Elle souhaite que son rapport puisse également contribuer, dans la mesure du possible, à la réflexion sur des solutions potentielles. Les membres de la Commission pensent cependant que l'injection de sommes additionnelles à celles déjà prévues n'est pas envisageable.

OPINION DE LA MAJORITÉ DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Pour la majorité des membres de la Commission représentant l'opposition, les auditions ont fait ressortir que les termes de l'appel de propositions n'étaient pas réalisables ou l'étaient difficilement. Ainsi, le déménagement de l'hippodrome de Montréal dans la couronne nord de Montréal, une obligation de la convention d'achat, devait dans les faits satisfaire plusieurs conditions avant de se concrétiser, dont l'acceptabilité sociale du projet. Le gouvernement aurait dû valider ces éléments avant d'inclure cette obligation à l'appel de propositions. De plus, les paramètres de l'appel de propositions quant aux revenus consentis au promoteur privé se sont rapidement révélés insuffisants puisque tous les soumissionnaires retenus ont jugé essentiel d'ajouter un retour sur la taxe sur le pari sportif à leur proposition. Enfin, selon l'entente, le promoteur laissait à Loto-Québec un contrôle sur une partie très importante de ses revenus, c'est-à-dire le versement provenant des ALV. Il appert, pour la majorité des membres de la Commission, que sur le plan financier, cela imposait au partenaire privé une association avec une société publique qui n'y trouvait pas son intérêt.

OPINION DE LA MINORITÉ DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Les membres de la Commission représentant le groupe ministériel soulignent pour leur part que le gouvernement n'était pas tenu de procéder à un appel de propositions pour une telle privatisation. Pour des raisons de transparence, il a cependant choisi un appel de propositions ouvert avec un processus de sélection réalisé par un comité indépendant. Ce comité a d'ailleurs eu l'occasion de dire que ce processus avait été mené avec rigueur. Le fait qu'un membre du comité ait connu le promoteur retenu n'a aucunement influencé le pointage accordé à Attractions hippiques ni le résultat final. De plus, le

Vérificateur général a affirmé que même s'il y a eu manquement au principe d'indépendance, en aucun cas cela n'aurait pu remettre en question la validité de la recommandation du comité et le choix qui a été fait. Dans ce processus, le gouvernement a agi de bonne foi et en toute transparence.

Par ailleurs, les groupes qui ont répondu à cet appel de propositions ont jugé que le risque en valait la peine et que les paramètres et les exigences qui s'y rattachaient étaient réalisables puisque des hommes d'affaires réputés ont déposé une soumission en toute connaissance de cause.

RECOMMANDATIONS

CONSIDÉRANT qu'aucune relocalisation de l'hippodrome de Montréal ne semble réalisable à court terme;

CONSIDÉRANT que cette relocalisation est une condition essentielle pour l'installation des deux tiers des appareils de loterie vidéo, ce qui représenterait environ les deux tiers des revenus prévus à l'entente;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune solution à attendre du rapport du syndic de faillite prévu en février 2009;

Recommandation n° 1

La Commission des institutions recommande, pour éviter que la situation ne se détériore davantage, que le gouvernement fasse preuve de leadership et fasse connaître sa position concernant la relocalisation de l'hippodrome de Montréal le plus rapidement possible.

Recommandation n° 2

La Commission des institutions recommande que le gouvernement du Québec, Loto-Québec, Attractions hippiques, les représentants de l'industrie et la SONACC trouvent une solution viable à l'intérieur des paramètres financiers de l'entente pour assurer la survie de l'industrie des courses de chevaux et des 3 000 emplois qui en dépendent et que cette solution puisse envisager, notamment, la levée de l'obligation de relocalisation de l'hippodrome de Montréal.

CONSIDÉRANT l'importance pour les représentants de l'industrie d'avoir une représentation au sein de la SONACC;

Recommandation n° 3

La Commission des institutions recommande que le gouvernement du Québec nomme un représentant de l'industrie des courses de chevaux au conseil d'administration de la SONACC.

ANNEXE I

LISTE DES PERSONNES ET DES GROUPES ENTENDUS LORS DES AUDITIONS

LISTE DES PERSONNES ET DES GROUPES ENTENDUS LORS DES AUDITIONS

Association hippique des reproducteurs du Québec

Association Trot et Amble du Québec

Barrucco, Bernard

Brodeur, Simon

Chabot, Luc

Circuit régional des courses de chevaux du Québec

Cousineau, Alain

Gagné, Florent

Houde, Jean

Jérôme-Forget, Monique

Lachance, Renaud

Leblanc, Jean-Yves

Massicotte, Paul J.

Racicot, Denis

Société des propriétaires et éleveurs de chevaux Standardbred du Québec

SECRÉTARIAT DES COMMISSIONS

Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3^e étage, bureau 3.15
Québec (Québec) G1A 1A3

Téléphone : 418 643-2722
Télécopieur : 418 643-0248
sec.commissions@assnat.qc.ca

